



Audit – Bureau de Cholet

6 rue de Montréal
Parc du Carteron
BP 20307

49303 Cholet Cedex

T : +33 (0) 2 41 75 62 62

www.bakertilly.fr

**CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL
CHLORO'FIL**

Association

Siège social : 40 Bis rue de la Libération
49340 NUAILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL CHLORO'FIL

Association
Siège social : 40 Bis rue de la Libération
49340 NUAILLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de l'Association CENTRE SOCIOCULTUREL CHLORO'FIL ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Centre Socioculturel CHLORO'FIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des états financiers et de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier établi par le Conseil d'Administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cholet le 10 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Christophe BIGOT
Associé

COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

BILAN

Actif	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			31.12.2022
	Brut	Amort	Net	Total
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 530.00	7 285.90	244.10	
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES	7 530.00	7 285.90	244.10	
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
AVANCES ET ACOMPTES (INCORPORELLES)				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 434.91	35 624.81	12 810.10	19 616.32
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	48 434.91	35 624.81	12 810.10	19 616.32
IMMOBILISATIONS EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	55 964.91	42 910.71	13 054.20	19 616.32
STOCKS ET EN-COURS				
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS				
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES				
CREANCES D'EXPLOITATION	90 296.89		90 296.89	45 352.65
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	5 717.55		5 717.55	2 637.82
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	84 579.34		84 579.34	42 714.83
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	269 808.29		269 808.29	277 800.13
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	413.56		413.56	1 183.39
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	360 518.74		360 518.74	324 336.17
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (3)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (4)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (5)				
TOTAL GENERAL	416 483.65	42 910.71	373 572.94	343 952.49

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

BILAN

Passif	31/12/2023 Montant	31.12.2022 Total
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	4 800.00	4 800.00
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE	260 184.68	260 786.90
AUTRES RESERVES		
REPORT A NOUVEAU		
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	23 347.11	-602.22
SITUATION NETTE (1)	288 331.79	264 984.68
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	960.00	1 520.00
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)	960.00	1 520.00
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	289 291.79	266 504.68
FONDS REPORTEES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES		
TOTAL FONDS REPORTEES ET DEDIES (3)		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	13 987.08	9 015.07
TOTAL PROVISIONS (4)	13 987.08	9 015.07
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	8 609.37	8 917.25
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	45 013.02	38 262.74
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES		103.75
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	16 671.68	21 149.00
TOTAL DETTES (5)	70 294.07	68 432.74
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	373 572.94	343 952.49

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Toutes les écritures

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		31.12.2022
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	2 808.50		2 693.00
VENTES DE BIENS			
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	252 659.98		143 337.19
DONT PARRAINAGES			
VENTES DE BIENS ET SERVICES		252 659.98	143 337.19
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	204 710.72		225 846.50
VERSEM. DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC			
DONS MANUELS			
MECENATS			
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		204 710.72	225 846.50
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV. ET TRANSFERT CHGS	27 740.50		11 128.92
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES			
AUTRES PRODUITS	7 819.11		328.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		495 738.81	383 333.61
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	150 724.20		99 540.49
AIDES FINANCIERES			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 002.73		3 662.51
SALAIRES ET TRAITEMENTS	240 358.13		210 776.81
CHARGES SOCIALES	61 045.11		56 720.53
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	7 781.04		6 822.33
DOTATIONS AUX PROVISIONS	13 987.08		9 015.07
REPORTS EN FONDS DEDIES			
AUTRES CHARGES	260.02		55.51
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		478 158.31	386 593.25
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		17 580.50	-3 259.64

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		31.12.2022
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	4 783.75		1 285.27
REPRISES SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET TRANSFERT DE CHARGE			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		4 783.75	1 285.27
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			
RESULTAT FINANCIER (3-4)		4 783.75	1 285.27
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
SUR OPERATIONS DE GESTION	2 006.01		864.95
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	560.00		560.00
REPRISES SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET TRANSFERT DE CHARGES			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)		2 566.01	1 424.95
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
SUR OPERATIONS DE GESTION	1 010.15		52.80
SUR OPERATION EN CAPITAL			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)		1 010.15	52.80
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)		1 555.86	1 372.15

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		31.12.2022
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)	573.00		
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		503 088.57	386 043.83
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		479 741.46	386 646.05
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		23 347.11	
SOLDE DEBITEUR = PERTE			602.22
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE	17 571.43		16 617.73
PRESTATION EN NATURE	8 782.81		6 720.84
BENEVOLAT			
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		26 354.24	23 338.57
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE			
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS	8 782.81		6 720.84
PRESTATION EN NATURE			
PERSONNEL BENEVOLE	17 571.43		16 617.73
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		26 354.24	23 338.57

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR NATURE

Répartition par nature de charges			Répartition par nature de ressources		
TOTAL (871) 0.00			870 Bénévolat		
861	Mise à disposition gratuite de biens		870000	Contributions volontaires	17 571.43
861000	Mise à disposition gratuite de Biens	8 782.81	TOTAL (870) 17 571.43		
TOTAL (861) 8 782.81			871 Prestations en nature		
864	Personnel bénévole		871000	Préstation en Nature	8 782.81
864000	Personnel Bénévole	17 571.43	TOTAL (864) 8 782.81		
Total charges contributions volontaires 26 354.24			Total produits contributions volontaires 26 354.24		

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS du 31/12/2023

I - PRESENTATION DE L'ENTITE

Le Centre Socioculturel Intercommunal Chloro'fil est une association loi 1901 d'éducation populaire.

Le Centre Socioculturel Intercommunal Chloro'fil est une équipe de professionnels et de bénévoles, qui par ses missions, favorise les liens sociaux sur le territoire intercommunal réunissant Chanteloup-les-Bois, La Tessoualle, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Toutlemonde, Trémentines, Vezins.

Le C.S.I. Chloro'fil est un acteur participant à l'animation du développement local au service de l'intercommunalité. A ce titre, il contribue à l'attractivité territoriale.

Les missions :

- accueillir et aller vers tous les habitants, de la petite enfance aux séniors :
 - . dans des contextes collectifs favorisant les liens sociaux, les liens intergénérationnels et la mixité;
 - . dans des contextes individuels favorisant l'écoute, l'orientation, et le soutien.
- organiser avec les habitants des sept communes, des espaces d'animation sociale, éducative, culturelle, familiale, ouverts à tous, répondant à leurs préoccupations, besoins et envies.
- accompagner les initiatives sociales, économiques, sportives, culturelles, environnementales de collectifs d'habitants.

L'association a pour objet la gestion du centre Socioculturel Chloro'fil, situé au 40 bis rue de la libération à Nuaillé (49340)

Pour atteindre ces objectifs sociaux, l'association met à disposition tous les moyens humains et matériels possibles nécessaires à la mise en œuvre des actions.

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

III - NOTES SUR ACTIF ET PASSIF

1 - Etats des immobilisations

Les variations de l'actif immobilisé s'analyse comme suit :

	Valeur brute début exercice	Acquisition	Cession ou mise en rebut	Valeur brute fin exercice
Logiciels	7 200,00 €	330,00 €		7 530,00 €
Matériel Activité	0,00 €			0,00 €
Installations générales agencements	11 208,66 €			11 208,66 €
Matériel de transport	27 990,00 €			27 990,00 €
Matériel de bureau et informatique	8 347,33 €			8 347,33 €
Mobilier	0,00 €	888,92 €		888,92 €
TOTAL	54 745,99 €	1 218,92 €	0,00 €	55 964,91 €

La base amortissable est la valeur d'entrée énoncée ci-dessus sans déduction d'une valeur résiduelle. Celle-ci pour l'ensemble des matériels, outillages, et matériels roulants, n'est pas apparue significative et mesurable, au terme de leur durée d'utilisation

les durées d'amortissements :

- Logiciels : 3 ans et 1 an
- Installations générales agencements : 5 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 5 ans

2 - Etats des amortissements

Les amortissements ont été calculés selon le mode linéaire et se décomposent de la façon suivante

	Amortissement début exercice	Dotation de l'exercice	Sortie de l'exercice	Amortissement fin exercice
Logiciels	7 200,00 €	85,89 €		7 285,89 €
Matériel Activité (sur 3 ans)	0,00 €			0,00 €
Installations générales agencements (5 ans)	1 124,36 €	2 241,73 €		3 366,09 €
Matériel de transport (5 ans)	21 716,66 €	3 198,00 €		24 914,66 €
Matériel de bureau et informatique (3 ans)	5 088,65 €	2 133,64 €		7 222,29 €
Mobilier (8 ou 10 ans)	0,00 €	121,77 €		121,77 €
TOTAL	35 129,67 €	7 781,03 €	0,00 €	42 910,70 €

3 - Etats des créances

	Montant Brut		Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances Usagers - Collectif 41		5 717,55 €	5 717,55 €	0,00 €
Créances adhérents et CS	5 717,55 €			
Autres créances		84 579,34 €	84 579,34 €	0,00 €
PS CAF et BONUS TERRITOIRE	61 642,60 €			
CHOLET AGGLOMERATION	6 559,00 €			
CARSAT	9 432,00 €			
OPCA UNIFORMATION	1 823,20 €			
CAUTION (chq non encaissé)	3 000,00 €			
Produit à recevoir (CF / CS)	2 122,54 €			
TOTAL	90 296,89 €	90 296,89 €	90 296,89 €	0,00 €

4 - Etat des produits à recevoir

	Montant
Produit à recevoir	2 122,54 €
TOTAL	2 122,54 €

5 - Tableau de Variations des fonds propres

	début d'exercice	Affectation Résultat 2022	Mouvement	Fin exercice 2021
fonds asso	4 800,00 €			4 800,00 €
réserve de trésorerie	260 786,90 €	- 602,22 €		260 184,68 €
réserve projet				0,00 €
Report à nouveau				0,00 €
Subvention d'équipement (compte 131)	2 800,00 €			2 800,00 €
Amort Subvention d'équipement (compte 139)	- 1 280,00 €		- 560,00 €	-1 840,00 €
Résultat	- 602,22 €	602,22 €	23 347,11 €	23 347,11 €
TOTAL	266 504,68 €	0,00 €	22 787,11 €	289 291,79 €

6 - Etats des provisions

	Provision en début exercice	Provision de l'exercice	Reprise de l'exercice	Amortissement fin exercice
Provision Retraite	9 015,07 €	11 253,07 €	9 015,07 €	11 253,07 €
Provision Indemnité de Précarité	0,00 €	2 734,01 €		2 734,01 €
TOTAL	9 015,07 €			13 987,08 €

Les engagements sont comptabilisés sous forme de provisions.

Les engagements de l'entreprise en matière d'indemnités de mise à la retraite ont été évalués au 31/12/2023 suivant la méthode rétrospective des unités de crédits projetées.

Cette méthode correspondant à la notion de dette actuarielle consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, des droits au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise.
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (valeur actualisée de l'obligation).
- Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'association correspond à la somme des engagements individuels.
- L'évaluation des engagements, à la clôture de l'exercice, tient compte des paramètres suivants :
 - * Départ volontaire à 65 ans pour les cadres et pour les non cadres
 - * Taux de charges égal à 40 % dans le cadre d'un départ volontaire
 - * Evolution des salaires (nette d'inflation) : 5 %
 - * Taux d'actualisation : 3,2 %
 - * Table de mortalité : hommes/femmes
 - * Convention collective appliquée (code NAF) : 8899B

7 - Etats des dettes

	Montant Brut		Échéances	Échéances
			à moins d'un an	à plus d'un an
Dettes Fournisseurs et cptes rattachés		8 609,37 €	8 609,37 €	0,00 €
Dettes Fournisseurs - Collectif 401	5 136,18 €			
Fournisseurs factures non parvenues	3 473,19 €			
Dettes fiscales et sociales		45 013,02 €	45 013,02 €	0,00 €
Dettes prov. Congés à payer	23 689,26 €			
Charges sociales sur congés à payer	6 784,23 €			
Dettes sociales et fiscales (URSSAF, RETRAITE...)	12 715,53 €			
Remb subv non utilisée Region Pays de la Loire	1 000,00 €			
DGFIP	251,00 €			
IS s/ interêts compte livret	573,00 €			
Produit Constaté d'avance	16 671,68 €	16 671,68 €	16 671,68 €	0,00 €
(CARSAT 23 24, CF Numérique, participations familles adultes,)				
TOTAL	70 294,07 €	70 294,07 €	70 294,07 €	0,00 €

8 - Etats des charges à payer

	Montant
Provision Congés Payés	23 689,26 €
Charges sur provision Congés Payés	6 784,23 €
Fournisseurs factures non parvenues	3 473,19 €
Charges à payer	- €
TOTAL	33 946,68 €

IV - SUBVENTIONS

1 - Subventions d'investissement

	SOLDE	Augmentation	Sortie	Solde
	début exercice	de l'exercice	de l'exercice	fin exercice
Adc - Subvention investissement Minibus	1 800,00 €			1 800,00 €
Crédit Mutuel - Subv Agencement Façade	1 000,00 €			1 000,00 €
TOTAL	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €

2 - Amortissement Subventions d'investissement

	SOLDE	Augmentation	Sortie	Amortissement
	début exercice	de l'exercice	de l'exercice	fin exercice
Adc - Subvention investissement Minibus	1 080,00 €	360,00 €		1 440,00 €
Crédit Mutuel - Subv Agencement Façade	200,00 €	200,00 €		400,00 €
TOTAL	1 280,00 €	560,00 €	0,00 €	1 840,00 €

3 - Subventions d'exploitation

Subventions obtenus au cours de l'exercice (en €)	Exercice 2023	Exercice 2022
Subventions Région	0,00 €	1 581,87 €
Subventions Département	8 895,57 €	6 120,92 €
Subventions Communes et groupements de communes	139 548,13 €	168 284,00 €
Subventions CAF	29 923,00 €	31 586,00 €
Autres subventions d'exploitation	26 344,02 €	18 273,71 €
Total subventions d'exploitation	204 710,72 €	225 846,50 €

V - TABLEAU DES EFFECTIFS

	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
Cadre	1	1	1
Employés permanents	13	8	10
Vacataires et intervenants techniques	3	3	3
EFFECTIF (nombre de salariés)	17	12	14

	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
Cadre	1	1	1
Employés permanents	5,48	5,97	6,32
Vacataires et intervenants techniques	0,27	0,18	0,16
EFFECTIF EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN	6,75	7,15	7,48

VI - Valorisation des CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

La valorisation du bénévolat a été effectuée en fonction du SMIC en vigueur majorée de 40 % de charges sociales.

	ANNEE 2022		ANNEE 2023	
Secteur Jeunesse	78 H	1 213 €	40 H	637 €
Secteur Enfance Famille Adulte	624 H	9 663 €	514 H	8 290 €
Secteur petit enfance	63 H	976 €	24 H	387 €
Autres	308 H	4 766 €	512 H	8 258 €
VALORISATION DU BENEVOLAT	1072 H	16 618 €	1090 H	17 571 €

La valorisation des prestations en nature correspond aux avantages en nature fournis par l'Adc et se répartissent de la façon suivante :

	ANNEE 2022		ANNEE 2023	
Mise à disposition de locaux	2 425,80 €		2 515,66 €	
Mise à disposition de locaux communaux :	4 155,54 €		6 113,91 €	
CHANTELOUP LES BOIS	43,00 h	239,08 €	71,00 h	406,83 €
LA TESSOUALLE	108,25 h	601,87 €	128,00 h	733,44 €
MAZIERES EN MAUGES	135,40 h	752,82 €	267,50 h	1 532,78 €
NUAILLE	200,25 h	1 113,39 €	269,50 h	1 544,24 €
TOUTLEMONDE	98,75 h	549,05 €	110,00 h	630,30 €
TREMENTINES	87,75 h	487,89 €	123,00 h	704,79 €
VEZINS	74,00 h	411,44 €	98,00 h	561,54 €
Intervention des Services Communautaires Tonte Jardin - Communes Nuailié	139,50 €		153,24 €	
VALORISATION DU BENEVOLAT	6 720,84 €		8 782,81 €	

VII - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions de l'Art. 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006, nous devons vous informer du montant des rémunérations des dirigeants.

Cependant, cette direction étant restreinte, cela reviendrait à communiquer une rémunération individuelle.

Le montant global concernant les 3 plus fortes rémunérations s'élève à 101 368,88 €